

PROCES –VERBAL

Séance du 1^{er} février 2023

Par convocations individuelles expédiées le 26/01/2023 aux conseillers municipaux, le Conseil Municipal est invité à se réunir le 01/02/2023 à 19 heures.

L'An deux mil vingt trois, le premier février à dix neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël BELLARD, Maire.

Etaient présents :

Mr Joël BELLARD	Mr Renaud LABRUYERE	Mr Pierre LEPOIX
Mr Julien BURLAT	Mr Arnaud BIGOT	Mme Vanessa LECAT
Mme Brigitte GRIFFON	Mme France SZAREK	

Absent(s) excusé(s) : Mme Mylène LESTURGEZ, Mr Maxime DEVAUX, Mme Brigitte GRIMAUZ,

Pouvoir(s) : Mr Maxime DEVAUX à Mme Vanessa LECAT
Mme Brigitte GRIMAUZ à Mme France SZAREK
Mme Mylène LESTURGEZ à Mr Pierre LEPOIX

Secrétaire de séance : Mr Renaud LABRUYERE

La séance est ouverte,

Monsieur le Maire donne lecture du discours qu'il a préparé :

Suite au dernier conseil du 8 décembre 2022, qui s'est déroulé dans un climat délétère, je tiens à rappeler les obligations et comportements à adopter des élus.

Vous avez un devoir envers les administrés de maintenir autant que faire ce peu, l'existant (bâtiments, manifestations, etc...), mais surtout de prévoir l'avenir, et d'assurer la sécurité dans le village.

Une réunion de Conseil n'est pas un défouloir, chacun a le droit à la parole et d'exposer ses idées, en respectant celles des autres. Il faut mettre sa fierté de côté.

Signature du dernier PV :

Monsieur le Maire et Monsieur Julien BURLAT ont signé le dernier PV du 8 décembre 2022.

1. Délibération portant sur la résiliation du contrat avec l'ASMIS :

Vu la délibération du 10 novembre 2022, numéro 04/101122, demandant l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme,

Considérant qu'une collectivité ne peut adhérer à deux services de médecine préventive,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de résilier le contrat avec le service de médecine préventive de l'ASMIS.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de résilier le contrat avec le service de médecine préventive de l'ASMIS.

2. Délibération portant sur la demande d'avance de fonds à la Communauté de Communes de l'Est de la Somme pour le projet de lotissement « La Cranière » :

Monsieur le Maire et son conseiller délégué font part aux membres du Conseil Municipal que la demande d'avance de fonds pour le projet de lotissement de la Cranière, a été acceptée en Conseil Communautaire en date du 12 janvier 2023, à raison de 200 000 € maximum. Cette demande a été acceptée du fait que la commune de Saint Christ Briost est à jour dans ses remboursements de la dernière avance de fonds faite par la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, et que la dernière annuité sera réglée fin 2023.

Une convention entre la commune et la CCES serait établie afin de définir les modalités de remboursement de cette avance de fonds, à savoir que la première annuité interviendrait en 2024, et pour une durée de 10 ans maximum. Cette durée pourrait être réduite au fur et à mesure de la vente des lots.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de ses échanges avec Justine LECOMTE du PETR et Etienne THOMAS de METRIS :

- le terrain nommé « La Cranière » appartenant à la commune et se trouvant dans la zone ZU de la carte communale, approuvée le 15 janvier 2013, et dont les références cadastrales sont ZB 62, ZB 64, ZB 76, ZB 78 et ZB 79, peut être vendu en terrain à bâtir,
- après consultation du SCOTE, ce terrain ayant fait l'objet d'un projet de divisions cadastrales pour créer les 12 lots à vendre en terrain à bâtir, ne fait pas obstacle aux normes imposées par le SCOTE,
- une partie de la parcelle ZB 75 ayant été vendue en décembre 2018, le projet initial de division étudié en juillet 2014, devra être réétudié,
- le maire ne pouvant signer lui-même les demandes d'autorisation d'urbanisme qu'il devra faire au nom de la commune, devra demander à un de ses adjoints de signer tout document d'autorisation d'urbanisme.

Monsieur le Maire explique également que depuis que la vente des terrains de la commune a été confiée à l'agence CENTURY 21, aucun acheteur n'a fait de proposition. C'est pourquoi, il souhaite faire viabiliser les futurs lots en y apportant l'eau, l'électricité et les réseaux de télécommunication avant la vente des lots. Ainsi, les différents lots seraient plus visibles, et rendraient « La Cranière » plus attractive. Les futurs acquéreurs pourraient d'avantage se projeter, et être intéressés.

Monsieur le Maire précise que pour la voirie, il y a deux possibilités, soit elle est faite avant et constatée par huissier pour que les dégâts éventuels causés par les différents intervenants leur soient imputés, soit elle est faite après, mais les terrains seraient moins attractifs, et ne pourrait être réalisée qu'après la vente du dernier terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'accepter la proposition d'avance de fonds de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, à hauteur de 200 000 € maximum,
- d'autoriser Monsieur le Maire pour signer la convention entre la commune et la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,
- d'autoriser Monsieur le Maire pour donner délégation de signature à son premier adjoint pour les autorisations d'urbanisme,
- d'adopter le projet de viabilisation tel que défini par Monsieur le Maire, à savoir avant la vente des lots.

3. Viabilisation des terrains de la Cranière :

Monsieur le Maire explique que depuis que la vente des terrains de la commune a été confiée à l'agence CENTURY 21, aucun acheteur n'a fait de proposition. C'est pourquoi, il souhaite faire viabiliser les futurs lots de « La Cranière » en y apportant l'eau, l'électricité et les réseaux de télécommunication avant la vente de ces lots. Ainsi, les différents lots seraient plus visibles, et rendraient « La Cranière » plus attractive. Les futurs acquéreurs pourraient d'avantage se projeter, et être intéressés.

Monsieur le Maire précise que pour ce qui concerne la voirie, il y a deux possibilités, soit elle est faite avant et constatée par huissier pour que les dégâts éventuels causés par les différents intervenants leur soient imputés, soit elle est faite après, mais les terrains seraient moins attractifs, et ne pourrait être réalisée qu'après la vente du dernier terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter le projet de viabilisation tel que défini par Monsieur le Maire, à savoir avant la vente des lots.

Création d'une voie dans le futur lotissement :

Le terrain « La Cranière » étant dépourvu de voirie, une voie doit être créée afin de faire partie de l'adressage de la commune, devenu obligatoire pour toutes les communes (art. 169 de la loi n° 2022-217 du 21/02/2022).

Après discussion, les membres du Conseil Municipal décident de proposer à la population de la commune de faire des suggestions de nom de voie, et d'en débattre ultérieurement.

4. Délégation de signature des documents d'autorisation d'urbanisme dans le projet de lotissement de la Cranière:

Monsieur le Maire a demandé conseil au PETR, pour ce qui est de la signature des documents d'autorisation d'urbanisme, dans le projet de lotissement de la Cranière.

Le maire ne pouvant répondre lui-même aux demandes d'autorisation d'urbanisme qu'il devra faire au nom de la commune, un de ses adjoints doit recevoir la délégation de signature.

Monsieur Renaud LABRUYERE se propose pour être l'adjoint qui recevra délégation de signature pour les documents d'autorisation d'urbanisme dans le cadre du projet de lotissement de la Cranière.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à donner délégation de signature à Monsieur LABRUYERE, pour les documents d'autorisation d'urbanisme dans le cadre du projet de lotissement de la Cranière.

Révision des prix de vente des terrains de Briost :

Monsieur le Maire explique qu'à la demande de l'agence CENTURY 21, il faudrait baisser le prix de vente des terrains de Briost à vendre, car aucun acheteur n'a fait de proposition depuis un an.

Le prix de vente est actuellement de 30 €, et l'agence demande de les baisser à 28 €.

Les terrains à vendre à Briost sont déjà viabilisés, et Monsieur le Maire pense que le prix est justifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de rejeter la demande de l'agence CENTURY 21.

5. Dépenses à imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » :

Le comptable du Trésor Public a demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Sur proposition du maire, il est envisagé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que par exemple :

- les décorations de Noël, les illuminations de fin d'année, les jouets, les friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, le repas des Aînés, le colis de fin d'année aux Aînés et aux Agents...
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles...
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les concerts, manifestations culturelles, location de podiums, chapiteaux, calicots...
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations et aux événements survenus sur la commune ...

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Questions diverses :

- Subvention allouée en 2023 : Monsieur le Maire propose d'allouer à partir de 2023, une subvention au Comité des Fêtes. En contrepartie, les employés communaux n'interviendraient plus sur les manifestations.
- Plantation d'arbres pour les naissances : Les naissances vont être répertoriées depuis l'année 2019, afin de prévoir le nombre suffisant d'arbres à planter. Des buissons ou des arbres fruitiers seront plantés Grande Rue, et des noyers sur le port.
- Taxe de l'Omignon : Monsieur le Maire précise que la commune paie toujours la taxe sur les rives de la parcelle de l'étang qui a été vendu en 2016. Une demande de régularisation est en cours auprès du syndicat de l'Omignon.
- Colis et cadeaux de Noël : les colis et cadeaux qui restent à ce jour en mairie, vont être distribués à des personnes dans le besoin.
- Passage surélevé entre la mairie et la salle des fêtes : Des travaux de voirie ne pouvant être exécutés en hiver, le passage surélevé qui était prévu en 2022 sera terminé en 2023.
- Liste des membres du Comité des fêtes : Monsieur Maxime DEVAUX demande à ce que son nom soit retiré de cette liste, à laquelle il a été intégré par erreur. Monsieur le Maire indique que la révision de cette liste est en cours.
- Mails transférés aux conseillers : Monsieur Renaud LABRUYERE demande à ce qu'une synthèse soit faite, avant le transfert de mails, afin qu'ils soient délivrés aux personnes réellement concernées. Madame France SZAREK demande à ce que les PV des conseils communautaires lui soient envoyés.

Séance levée à 20h30